BEAUNE

DÉCLARATION DE MEUBLÉS DE TOURISME

L'offre d'hébergement touristique a été considérablement bouleversée ces dernières années avec l'accroissement de meublés touristiques. Aux hébergeurs traditionnels professionnels tels que les hôtels, les résidences de tourisme, les gîtes, les campings, sont venues s'ajouter les locations de meublés de tourisme.

Cette nouvelle forme d'hébergement a connu un développement très important en lien avec l'essor de plateformes de réservation ou d'annonces en ligne.

Dans le but de maitriser cette situation, il a été convenu, par décision du Conseil Municipal du 24 juin 2021, d'instaurer une procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation en meublés de tourisme, en vue de procéder à des locations de manière répétée, pour de courtes durées, destinées à une clientèle de passage.

Les déclarations devront donc, d'ores et déjà, s'effectuer sur la plateforme de télé-déclaration en adéquation avec votre situation. (voir schéma des modalités d'enregistrement). A l'issue de votre enregistrement vous recevrez un numéro de déclaration qui sera à renseigner obligatoirement sur toutes vos annonces.

Lien plateforme de télé-déclaration : https://beaune.admin-touriz.fr/

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service Réglementation au 03.80.24.57.52 ou à l'adresse mail suivante : reglementation@mairie-beaune.fr

Meublés de tourisme

Modalités d'enregistrement

Vous êtes un particulier, propriétaire ou locataire d'un bien immobilier à BEAUNE loué en meublé de courte durée ?

C'est ma résidence principale
(je l'occupe + de 8 mois dans l'année)

Je la loue MOINS DE 120 jours/an

C'est une résidence secondaire
(je l'occupe - de 8 mois dans l'année)

Je la loue AU MOINS 1 jour/an

Ou

C'est ma résidence principale
(je l'occupe - de 8 mois dans l'année)

Je la loue PLUS DE 120 jours/an

Je déclare ma location en ligne sur le site de la Ville de BEAUNE
https://beaune.admin-touriz.fr/

J'obtiens un numéro d'enregistrement (13 caractères)
que je publie sur mes annonces de location

Je déclare mes nuitées et règle ma taxe de séjour à l'adresse suivante :
https://beaunecoteetsud.taxesejour.fr

1 - <u>je vérifie ma situation géographique</u> (Plan jaune & blanc)

A) Ma résidence est en secteur jaune
Je ne peux pas créer de meublé de tourisme

B) Ma résidence est en secteur blanc
Je peux créer un meublé de tourisme mais je dois compenser dans le secteur bleu
PLAN PÉRIMÈTRE DE COMPENSATION (voir plan ci-dessous)

2 - <u>Dans le cadre d'une copropriété</u>

je vérifie que le règlement autorise les locations saisonnières

Ma résidence secondaire entre dans les conditions requises alors :

① Je demande un changement d'usage de local d'habitation en meublés de tourisme sur le site : https://www.changementdusage.fr/beaune/cucr

② Je « compense »
La compensation consiste à <u>transformer en logement d'habitation un local / des locaux non dévolu(s) à l'habitation</u> (bureaux, espace d'activité commerciale...)

Mon dossier est accepté* :
Je peux alors déclarer mon meublé

Mon dossier n'est pas accepté
Je ne peux pas louer en meublé de tourisme

BEAUNE

*Sur la base du règlement approuvé par le conseil municipal du 24 juin 2021 révisé en date du 6 avril 2023 par délibération du conseil municipal
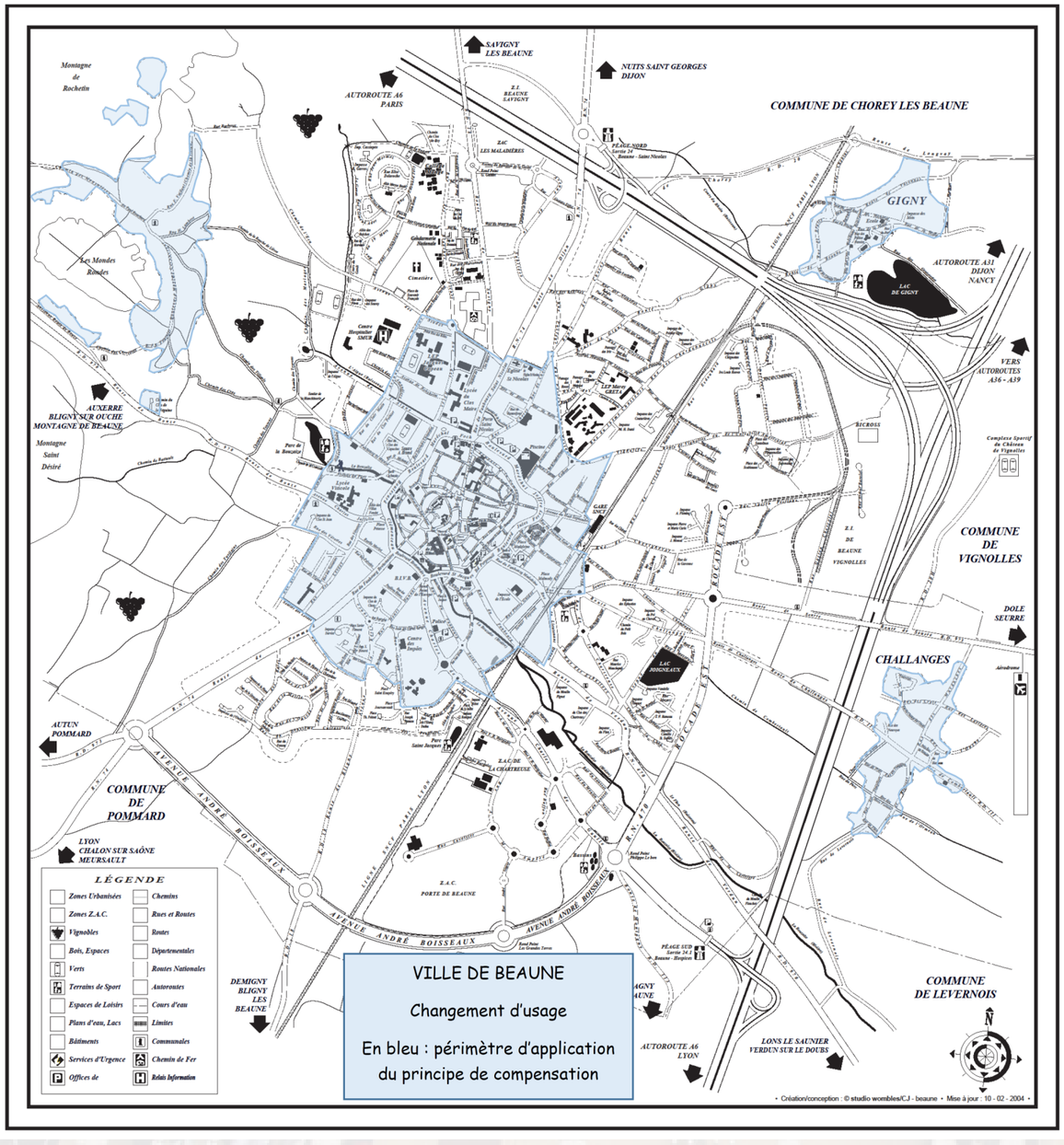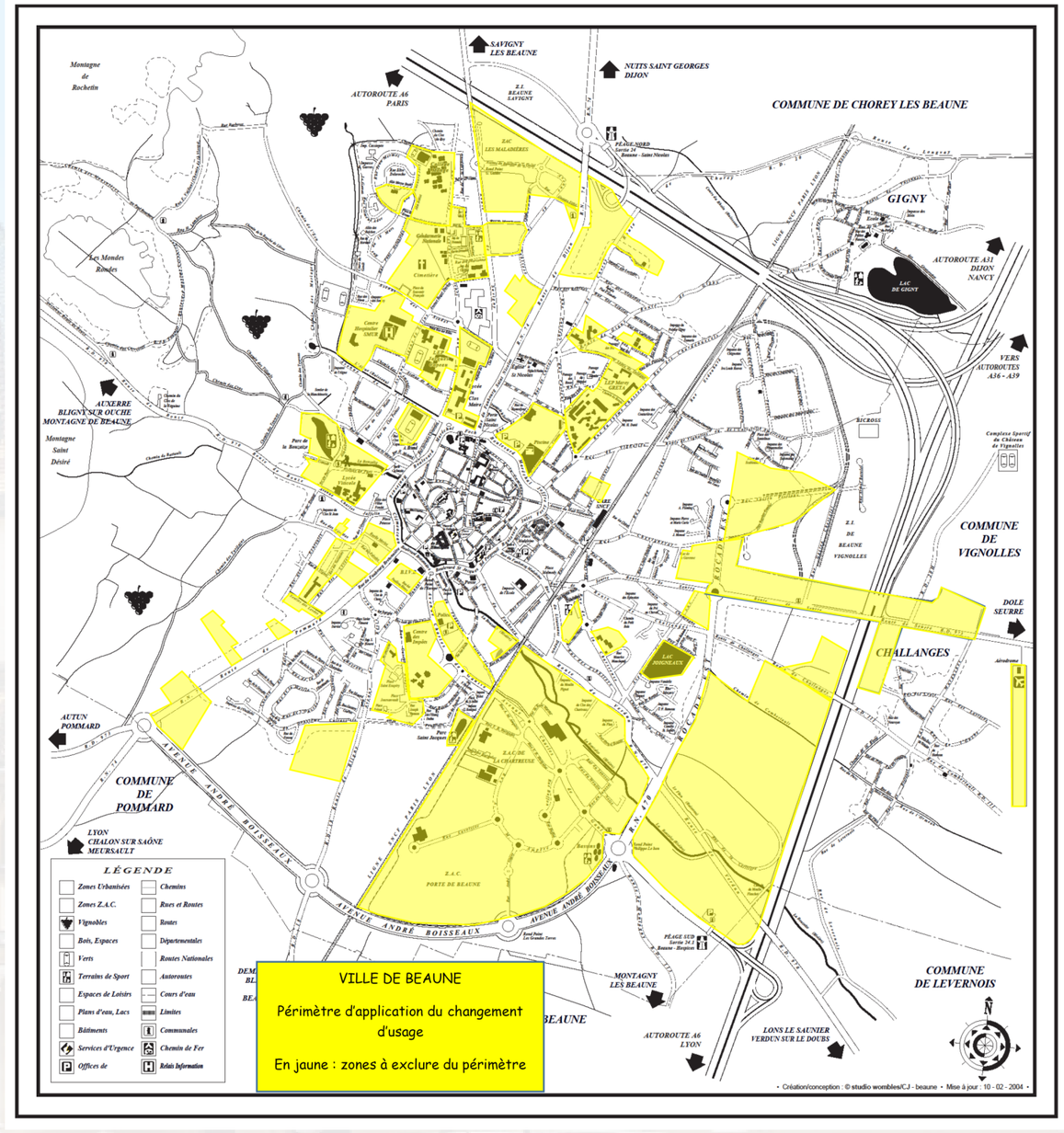
je vérifie ma situation géographique